

# Offre d'accompagnement Sage

## Migration BIC IBAN des bases tiers

Pour compléter son offre autour des migrations, Sage met en place un service pour vous aider dans l'accompagnement des migrations de vos bases tiers.

### Quelques éléments de contexte

Les virements et prélèvements SEPA sont notamment caractérisés par l'utilisation systématique et obligatoire :

- d'un IBAN : International Bank Account Number
- d'un BIC : Bank Identifier Code Ils sont destinés à identifier de manière fiable le destinataire d'un virement ou d'un prélèvement. Pour des raisons d'efficacité, les banques cherchent depuis longtemps à généraliser l'utilisation de ces identifiants en matière d'opérations internationales. Le passage au SEPA est l'occasion d'imposer l'usage de ces normes pour toutes les banques européennes, au profit de tous.

#### Les IBAN

L'IBAN est une norme ISO 13616 qui permet d'identifier un compte bancaire, quels que soient la banque et le pays dans lesquels ce compte est tenu. L'IBAN comprend 34 caractères au maximum et a une longueur fixe dans chaque pays.

Il se décompose en :

- 2 lettres : le code pays
- 2 chiffres : une clé de contrôle
- 30 positions (maximum) : le BBAN (Basic Bank Account Number), qui correspond à notre RIB actuel

Exemple d'IBAN français :

FR1420041010050500013M02606

code pays ISO | BBAN  
clé de contrôle

Par convention, les IBAN se présentent par blocs de 4 caractères mais dans les écrans de saisie ils se présenteront toujours sans espaces : voir ici la liste des pays utilisateurs de la norme IBAN.

#### Les BIC

Le BIC est une norme ISO 9362 qui permet d'identifier une banque, dans la mesure où cette banque est identifiée auprès de SWIFT, qui est l'organisme international qui gère les BIC.

Pour cette raison, les BIC sont souvent appelés aussi "codes SWIFT".

Le BIC contient 8 ou 11 caractères :

- 4 caractères correspondant au code banque
- 2 caractères correspondant au code ISO du pays
- 2 caractères de localisation
- et, éventuellement, 3 caractères supplémentaires peuvent définir une agence ou une filiale (code branche)

Exemple de BIC :

CMCIFR2A

code banque | localisation  
code ISO du pays

### Quel est son utilité ?

L'entrée en vigueur du Sepa (Single Euro Payment Area) impose, pour tout paiement en euro dans ces trente-deux pays, l'utilisation du code BIC (Business Identifier Code) et du code Iban (International Bank Account Number) en lieu et place du traditionnel RIB (relevé d'identité bancaire) ou des coordonnées nationales d'autres pays. Premier type de paiement concerné : le virement ou Sepa Credit Transfer (SCT). Sage vous accompagne dans la conversion des comptes RIB vers des comptes IBAN et BIC pour

- Echelonner la mise à jour de l'ensemble des systèmes impacté par la migration des comptes RIB vers les comptes IBAN BIC tout en étant en conformité SEPA
- Réduire et automatiser toutes les tâches manuelles de mise à jour des référentiels
- Réduire les temps de déploiements

### Comment ça marche ?

Il s'agit d'une offre accessible à tout moment et quel que soit le lieu, à partir de la plateforme Saas de Sage qui assure l'exploitation et le support de ce service dans le cadre des solutions de la Division Moyennes et Grandes Entreprises de Sage, soit :

- FRP Treasury Edition Universe 3.1
- Banque Paiement 1000 5.52.1 et 6.00

Sage propose également des services étendus aux produits non Sage :

- Soit avec l'offre de conversion au format d'import-export préconisé par Sage
- Soit avec l'offre de conversion sous un autre format d'import-export - Dans ce cas, des prestations complémentaires seront à prévoir pour mise au format du fichier

# Bon de Commande

## Migration BIC IBAN des bases tiers

A renvoyer par email : [ventesspecialisees@sage.com](mailto:ventesspecialisees@sage.com)  
ou fax : 01 41 66 21 76

Coordonnées de l'entreprise	
Raison sociale :	Code Client Sage :
Nom du signataire :	Prénom :
Fonction :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	Fax :
Contact pour mise en service	
Nom :	Prénom :
Fonction :	
Téléphone :	Email :
Date de mise en service souhaitée (JJ/MM/AA) :	

Migration Bic Iban des bases tiers Minimum de facturation de 300€	Prix unitaire	Référence	Prix HT
<input type="checkbox"/> De 1 000 à 4 999 RIB	0.30€	SAAS00AE200	
<input type="checkbox"/> De 5 000 à 9 999 RIB	0.25€		
<input type="checkbox"/> De 10 000 à 19 999 RIB	0.20€		
<input type="checkbox"/> De 20 000 à 49 999 RIB	0.15€		
<input type="checkbox"/> De 50 000 à 999 999 RIB	0.10€		
<input type="checkbox"/> + de 100 000 RIB	0.05€		
Prévoir un coût de prestation complémentaire si l'offre doit se réaliser hors produit Sage et sous un format non préconisé par Sage. Il sera déterminé avec Sage.			
Total HT			
TVA 19.6%			
<b>Total TTC</b>			

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de mise à disposition de l'offre.

Modes de règlement	Bon pour accord
<input type="checkbox"/> Chèque à la commande	Fait à :
<input type="checkbox"/> Carte bancaire N° _____	Le :
Date d'expiration : __ / __	
Titulaire : .....	
<input type="checkbox"/> Par prélèvement (remplir l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joindre un RIB)	

## Autorisation de prélèvement - N° national émetteur : 398526

J'autorise l'établissement teneur de compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

**Nom, Prénom et Adresse du débiteur**

**Nom et Adresse du créancier**

Sage France

**Compte à débiter**

**Nom et Adresse du Teneur de compte à débiter**

Code établissement

Code guichet

N° compte

Date

Signature et Cachet :

## Conditions générales de ventes

Les dispositions suivantes s'appliquent aux prestations décrites dans la présente commande, et prévalent sur tout autre document, et notamment sur les dispositions qui suivent.

### OBLIGATIONS DE SAGE

Au titre du présent Bon de Commande, Sage propose uniquement au Co-contractant la Prestation d'enrichissement des coordonnées bancaires (Ibanisation et bicanisation des informations bancaires/tiers dans les applications métiers). Cette prestation est assurée par des moyens automatisés. Aucune prestation d'enrichissement manuel ne sera assurée au titre des prestations. Sage s'engage à accomplir les prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, son savoir-faire, son expérience, et son expertise.

Sage ne garantit pas que l'enrichissement des données confiées soit réalisé de manière exhaustive dans la mesure où le résultat de ces prestations dépend notamment de la qualité des données à traiter. Sage informera le Co-contractant dans le cas où certaines des données confiées n'auraient pas été migrées et il appartiendra au Co-contractant de procéder à cette migration manuellement.

### OBLIGATIONS DU CO-CONTRACTANT

Le Co-Contractant s'engage à mettre à la disposition de Sage toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation des prestations décrites dans la présente commande dans de bonnes conditions. Le Co-Contractant fournira à Sage les fichiers et données concernés par les Prestations objet de la commande selon les modalités qui lui seront communiquées par Sage. Il appartient au Co-Contractant :

- d'effectuer les sauvegardes des fichiers et données avant toute transmission à Sage,
- de valider le résultat de la migration de données avant toute mise en exploitation,
- de s'assurer d'avoir obtenu l'autorisation préalable des éventuels tiers propriétaires des fichiers et données avant

leur communication à Sage. Le calendrier éventuellement prévu peut évoluer en fonction d'une modification du périmètre des prestations initialement demandé par le Co-Contractant, des contraintes techniques et d'éléments indépendants de la volonté des parties ; il n'a qu'un caractère indicatif.

### MODALITES FINANCIERES

Un acompte doit être versé à la commande d'un montant égal à :

- 100 % de la commande, pour toute commande inférieure à 1 500 € HT et encaissable immédiatement
- 30 % de la commande, pour toute commande supérieure à 1 500 € HT et le solde est payable 30 jours date de facture.

Sauf dispositions contraires, les conditions de paiement sont à 30 jours suivant la date de facture par Lettre de Change Relevé Magnétique, ou tout autre moyen de paiement dématérialisé de type Prélèvement Automatique, etc... Un RIB et une autorisation de prélèvement dûment complétée doivent être joints aux présentes.

Tout retard de paiement donnera lieu, 8 jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Co-Contractant. Sage disposera alors du droit de suspendre l'exécution de ses prestations telles que prévues dans la présente commande jusqu'au règlement

par le Co-Contractant de la facture en cause. Les parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du contrat du fait de Sage, ni ouvrir un quelconque droit à indemnisation pour le CLIENT. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

#### **RESPONSABILITE**

SAGE ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des prestations. En outre, la responsabilité de SAGE ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.

En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du CLIENT de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Co-Contractant ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par SAGE au Co-Contractant, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Co-Contractant dans le cadre des prestations réalisées de la présente commande. Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de Sage, celle-ci indemniserà le CLIENT dans la limite des montants souscrits par Sage au titre de sa police d'assurance et qui sont disponibles. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage ou l'un de ses préposés, Sage indemniserà la victime conformément aux dispositions légales applicables. Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Co-Contractant. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

#### **CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente commande, ainsi que les informations de l'autre partie dont elle peut avoir

connaissance dans le cadre de l'exécution de la commande, dès lors que ces informations ont un caractère sensible sur un plan économique, technique ou commercial, ou déclarées comme telles par l'une ou l'autre des parties, à les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de la commande. Le progiciel et sa documentation sont désignés comme étant confidentiels. Les parties seront liées par la présente obligation aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord préalable et exprès de la partie concernée relatif à une levée de la confidentialité.

#### **RESILIATION**

En cas de manquement par l'une des parties à une obligation prévue à la présente commande, non réparé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation de la commande, sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En outre, en cas de non règlement de sommes dues par le Co-Contractant, ne faisant pas l'objet de réserves motivées, et signifiées explicitement à Sage, cette dernière pourra résilier la commande de plein droit et sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Co-Contractant, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

#### **RENONCIATION**

Le Co-Contractant renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution de la présente commande et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

#### **ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures sur requête ou d'urgence.

Fait à Paris, le

Le client

Signature et cachet de l'entreprise

SAGE

Signature et cachet de l'entreprise